



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**

**Validation du modèle CNRS / UT3 du  
règlement intérieur des unités de recherche**

**Commission de la recherche du conseil académique  
du 17 décembre 2024  
Délibération 2024/11/CR-075**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment les articles 41 et 42 ;*

*Vu le relevé d'avis du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 28 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement intérieur des unités mixtes de recherche ;*

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent le modèle UT3/CNRS du règlement intérieur des unités de recherche présenté en annexe.**

Toulouse, le 19 décembre 2024

**La Présidente,**

**Odile Rauzy**

Nombre de membres : 39  
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorable : 0  
Nombre d'abstention : 6  
Ne prend pas part au vote : 0

## PREAMBULE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3, L713-1, L712-6-1 et D719-15 ;  
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L321-1 à L321-4, D313-1, R322-28 à R322-32 ;  
Vu la loi 2020-1674 du 30 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ;  
Vu la décision DEC201923DAJ portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS en date du 6 novembre 2020 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Toulouse III – Paul Sabatier en date du 2 juin 2014 ;  
Vu le règlement intérieur modifié de l'université Toulouse III - Paul Sabatier en date du 6 novembre 2023;  
Vu la délibération XXXX du conseil de Laboratoire [Conseil d'Unité] / ou de l'assemblée générale de l'Unité, en date du XXXX portant avis consultatif du présent règlement intérieur ;  
Vu la convention de site de Toulouse, en date du 03/11/2021 ;  
Vu la délibération du CSAE de l'université Toulouse III – Paul Sabatier portant avis consultatif n° XX du JJ MM AAAA ;  
Vu la délibération de la Commission de la Recherche de l'université Toulouse III – Paul Sabatier portant avis consultatif n° XX du JJ MM AAAA ;  
Vu la délibération du CA n° XX du JJ MM AAAA portant adoption du présent Règlement Intérieur

L'Unité ... est une... [A compléter] (UMR,UAR, FR<sup>1</sup>...) (ci-après désignée l'«Unité») implantée dans les locaux de <sup>2</sup>... [A compléter]

L'Unité a pour tutelle(s) principale(s) ... [A compléter] et pour tutelle(s) secondaire(s)... [A compléter]  
Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'ensemble des points qui n'ont pas été traités et/ou développés dans la convention de site susvisée dans le respect de la réglementation nationale applicable et des statuts des différentes tutelles.

Le présent règlement intérieur (ci-après désigné « RI ») a pour objet de préciser notamment l'application et l'organisation dans l'Unité :

- de sa gouvernance et de son fonctionnement ;
- des règles relatives aux ressources humaines, à l'utilisation des locaux et du matériel ;
- de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail ;
- de la réglementation en matière de sécurité de l'information et des systèmes d'information ;
- de la réglementation en matière de protection des données personnelles ;
- des dispositions relatives à la protection du potentiel scientifique et technique (PPST).

*Les dispositions spécifiques ZRR à insérer dans le RI sont en annexe du présent modèle.*

Le présent RI est complémentaire à celui de ... (mentionner l'établissement, le site, le campus, [dont le périmètre est plus large que celui de l'Unité] hébergeant l'Unité) [A compléter].

Lorsque le laboratoire est hébergé sur le site de l'université Toulouse III – Paul Sabatier (UT3), le règlement intérieur de l'UT3 prime sur le présent règlement. En outre, les pouvoirs de police sont exercés par le président de l'université ou le responsable de site<sup>3</sup>.

Toute modification du RI sera soumise à l'avis du Conseil de Laboratoire [Conseil d'Unité].

---

<sup>1</sup> Remplacer Unité par Fédération de Recherche (FR).

<sup>2</sup> Mentionner l'établissement qui l'héberge.

<sup>3</sup> Article L712-2 et articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation

Le RI s'applique à l'ensemble du personnel affecté à l'Unité, y compris les agents contractuels et les fonctionnaires stagiaires. Les stagiaires, les émérites, les personnes accueillies ou invitées dans le cadre d'une convention qui ne sont pas personnels des établissements tuteltes sont également tenus de respecter les dispositions du présent RI.

Toute évolution de la réglementation applicable dans les établissements tuteltes de l'Unité s'applique à l'Unité, même si le présent RI n'en fait pas état.

**La forme masculine employée dans ce texte a valeur de genre neutre et désigne aussi bien les hommes que les femmes**



# Chapitre 1 - Gouvernance et fonctionnement de l'Unité

## Article 1 : Direction de l'Unité

### 1.1 Le directeur de l'Unité

#### 1.1.1 Nomination

Le directeur de l'Unité (ci-après désigné « DU ») (chercheur ou enseignant-chercheur faisant partie de (nom du laboratoire), habilité à diriger des recherches, ou personnel assimilé à des Professeurs des Universités, ou enseignant de rang équivalent) est nommé conjointement pour une durée maximale de 5 ans<sup>4</sup> par toutes les tutelles principales, sur proposition du Conseil de Laboratoire [*Conseil d'Unité*] et après avis de leurs instances compétentes<sup>5</sup>.

#### 1.1.2 Attributions

Les attributions du DU sont précisées dans les dispositions générales applicables aux unités adoptées par lettre accord par les tutelles principales et par lettre d'adhésion par les tutelles secondaires ou dans les dispositions générales applicables aux unités annexées à la convention [*de création ou de renouvellement*] de l'Unité.

Le DU assure la direction scientifique, administrative et financière de l'Unité<sup>6</sup>, il conduit et anime le projet scientifique, organise et pilote la gouvernance de l'Unité. Il est responsable de la gestion des moyens humains, financiers, logistiques ; de la santé et de la sécurité des personnes et de la protection des biens matériels et immatériels. Il est garant de la bonne application de la réglementation et des procédures dans tous ces domaines. Il promeut et veille au respect des valeurs et principes de la recherche.

Il s'appuie sur les services, les instances mises en place et les référents ou experts désignés au sein de l'Unité pour arrêter sa stratégie, définir les modalités de sa mise en œuvre et élaborer les règles de fonctionnement et de vie de l'Unité.

*A ce titre le DU :*

- *représente l'Unité auprès des tiers ;*
- *attribue et répartit les moyens dans le cadre des décisions et priorités fixées par les tutelles ;*
- *prépare le projet de budget soumis au conseil de Laboratoire [*Conseil d'Unité*] pour avis ;*
- *exécute le budget ;*
- *établit les priorités en matière de ressources humaines et de financements en lien avec le Conseil de Laboratoire [*Conseil d'Unité*];*
- *est chargé d'identifier et de recenser, à l'attention des tutelles, les besoins en ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs scientifiques fixés à l'Unité ;*

---

<sup>4</sup> Un DU ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Toutefois, lorsque le mandat d'un DU arrive à échéance avant la fin de la période pour laquelle l'unité qu'il dirige a été créée, ce mandat peut être prorogé jusqu'à la fin de cette période. Cette prorogation n'entre pas dans le décompte du nombre de mandats consécutifs mentionné ci-avant.

<sup>5</sup> Pour le CNRS : le Comité national de la recherche scientifique (CoNRS). Pour l'Université : la Commission de la recherche, le Conseil académique de l'Université.

<sup>6</sup> Décision portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS en date du 6 novembre 2020 (DEC201923DAJ)